LA BALME
DE SILLINGY

La Balme de Sillingy, le 18 juillet 2025

ARRÊTÉ N° 2025- 051

Objet : Autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire accordée au Club Sportif La Balme à l'occasion de l'inauguration des vestiaires de football le samedi 30 août 2025

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;
VU l'arrêté préfectoral n° pref-cabinet-BSI/PPA-2019-358 du 27 juin 2019 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
VU la demande présentée par Guillaume TOUCHAIS, Vice-secrétaire du CSB le 18/07/2025 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Guillaume TOUCHAIS, Vice-secrétaire du CSB, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire à l'occasion de l'inauguration des vestiaires de football qui aura lieu
Au Complexe Edouard SYLVESTRE, Rue Francis GODDET
le samedi 30 août 2025 de 8h à 23h.

Article 2 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que les boissons de groupe 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 :

Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Mairie de la BALME-DE-SILLINGY (74) - Haute-Savoie

Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu sa publication le 19/08/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.